



## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### EXPLOITATION EN ZONE DE RESTRICTION

Arrêté du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français.

- le siège de mon exploitation est en zone de restriction  un ou plusieurs bâtiments hors siège est/sont en zone de restriction  
dans la commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

### EXPLOITATION S IMPLANTÉE AU SEIN D'UNE ZONE RÉGLEMENTÉE MISE EN PLACE AUTOUR DES 4 FOYERS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE APPARUS EN JUILLET ET AOÛT 2016 (LE CAS ÉCHÉANT)

Zone réglementée concernée :

- ZP ou ZS mise en place autour du foyer de de La Dornac (15/07/2016)  
 ZP ou ZS mise en place autour du foyer de Vaureilles (18/07/2016)  
 ZP ou ZS mise en place autour du foyer de de La Dornac (25/07/2016)  
 ZP ou ZS mise en place autour du foyer de Cruejous (5/08/2016)

## CAS PARTICULIERS – LE CAS ECHEANT

### Cas particulier B1

**je suis un producteur dont l'année n – 1 n'est pas représentative de la production habituelle de mon exploitation (difficultés personnelles, sanitaires etc)**, et je souhaite par conséquent utiliser les données de production de l'année n – 2 (un argumentaire devra être fourni pour le justifier).

### Cas particulier B2

**je suis un producteur ayant agrandi mon exploitation ou changé d'activité au sein de la filière, et débuté une production dans cette nouvelle configuration entre le 1er décembre 2014 et la mise en œuvre de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire sur mon exploitation** (un argumentaire devra être fourni pour le justifier).

Date de début de production avec la nouvelle configuration de l'exploitation : ...../...../.....

Date de suspension de production en raison de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire (date d'enlèvement du dernier lot de palmipèdes) : ...../...../.....

### Cas particulier B3

**je suis un nouveau producteur ayant débuté ma production de palmipèdes entre le 1er décembre 2014 et la mise en œuvre de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire sur mon exploitation.**

- j'ai bénéficié d'une aide à l'installation  
 je n'ai pas bénéficié d'une aide à l'installation

Date d'installation (date de début de production effective de palmipèdes) : ...../...../.....

Date de suspension de production en raison de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire (date d'enlèvement du dernier lot de palmipèdes) : ...../...../..... (à remplir uniquement dans le cas des nouveaux producteurs n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'installation)

### Cas particulier B4

**je suis un producteur ayant arrêté définitivement ma production de palmipèdes entre la date de mise en œuvre de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire sur mon exploitation et le 30 novembre 2016.**

Date d'arrêt définitif de production de palmipèdes : ..... /..... /.....

## DÉCLARATION DES DONNÉES INDIVIDUELLES

**Important : seuls les forfaits relatifs à la filière des palmipèdes gras peuvent être cumulés pour un même animal, passant d'une catégorie à l'autre au fil de son développement en cohérence avec le système d'élevage de l'exploitation.**

Exemple :

- un producteur de palmipèdes IGP en filière longue élevant ses canards depuis le 1er jour sur l'exploitation puis les gavant sur place doit déclarer sa production en lignes 1, 4, 7.
- un producteur de palmipèdes en filière courte élevant ses canards depuis le 1er jour sur l'exploitation puis les commercialisant transformés après les avoir gavés, abattus et découpés sur son exploitation doit déclarer sa production en lignes 1C, 2C, 3C, 4C, 5C, 6C.
- un producteur élevant des canards de Barbarie en filière longue doit déclarer sa production en ligne 11.

|                       | Catégories d'animaux produits | Nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production      |   |  |
|-----------------------|-------------------------------|---|---|--|
|                       |                               | période n – 1<br>(cas général : du 1 <sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015) | période n<br>(cas général : du 1 <sup>er</sup> décembre 2015 au 30 novembre 2016) |  |
| <b>FILIÈRE LONGUE</b> | 1                             | Canards mulards démarrés standard / IGP   |   |  |
|                       | 2                             | Canards mulards démarrés Label Rouge  |   |  |
|                       | 3                             | Canards mulards prêts à gaver standard  |   |  |
|                       | 4                             | Canards mulards prêts à gaver IGP   |   |  |
|                       | 5                             | Canards mulards prêts à gaver Label Rouge   |   |  |
|                       | 6                             | Canards mulards gavés standard  |   |  |
|                       | 7                             | Canards mulards gavés IGP   |   |  |
|                       | 8                             | Canards mulards gavés Label Rouge   |   |  |
|                       | 9                             | Canards de Barbarie standard*   |   |  |
|                       | 10                            | Canards de Barbarie certifiés*  |   |  |
|                       | 11                            | Canards de Barbarie Label Rouge*  |   |  |
|                       | 12                            | Oies prêtes à gaver   |   |  |
|                       | 13                            | Oies gavées   |   |  |
|                       | 14                            | Canard mulards démarré de trois jours *   |   |  |
|                       | 15                            | Canards colverts*   |   |  |
| <b>FILIÈRE COURTE</b> | 1C                            | Canards mulards démarrés  |   |  |
|                       | 2C                            | Canards mulards prêts à gaver   |   |  |
|                       | 3C                            | Canards mulards gavés   |   |  |
|                       | 4C                            | Canards mulards gavés vendus entiers  |   |  |
|                       | 5C                            | Canards mulards gavés vendus découpés en morceaux                                     |   |  |
|                       | 6C                            | Canards mulards gavés vendus transformés  |   |  |
|                       | 7C                            | Oies gavées vendues entières  |   |  |
|                       | 8C                            | Oies gaves vendues transformées   |   |  |
|                       | 9C                            | Oies démarrées  |   |  |
|                       | 10C                           | Canards à rôtir*  |   |  |
|                       | 11C                           | Oies à rôtir*   |   |  |

\* forfaits non cumulables pour un même animal

Nouveaux forfaits n'existant pas pour les avances

**Certification par un centre comptable des données relatives au nombre d'animaux commercialisés ou cédés en interne à chaque stade de production**

*(à ne remplir que si d'autres pièces justificatives ou attestation d'OP ne sont pas fournies)*

Nom du centre comptable: \_\_\_\_\_

*Signature et cachet du centre comptable :*

Nom du comptable responsable : \_\_\_\_\_

***J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus***

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

### **Demande à bénéficier de la prise en charge des pertes de revenus induites par les mesures de dépeuplement et de vide sanitaire adoptées pour lutter contre l'épisode d'influenza aviaire H5N1 en 2015-2016 à destination des éleveurs de palmipèdes en zone de restriction.**

#### • **Atteste sur l'honneur :**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- avoir pris connaissance de la décision du Directeur général de FranceAgriMer INTV-GECRI-2017-14
- être à jour de mes obligations fiscales et sociales,
- avoir respecté les mesures de dépeuplement et de vide sanitaire conformément à l'arrêté du 9 février 2016 modifié.
- Le cas échéant (pratique du gavage) être en conformité avec les obligations de mise aux normes bien-être (arrêté du 21 avril 2015) et m'engage à fournir tout élément justificatif demandé par l'administration.
- n'avoir fait qu'une seule demande d'aide **par SIREN** dans le cadre de cette mesure,
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur,
- que mon entreprise n'a pas bénéficié d'une indemnisation dans le cadre d'une assurance privée.

#### • **M'engage à :**

- à fournir à la DDT/DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- autoriser mon centre comptable, mon Organisation de producteurs et mes éventuels partenaires commerciaux à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier,
- conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire,
- accepter et faciliter les contrôles,
- rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif à posteriori ou contrôle sur place, avec application d'intérêts et sanction.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (obligatoire)

**Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC**

## MENTIONS LEGALES

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire. L'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète.





**RESERVE A L'ADMINISTRATION**  
**A L'USAGE de la DDT(M) - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

**Date de réception :** |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_| ou cachet d'arrivée :

documents complémentaires reçus le (au plus tard le 14/04/2017) :

**Critères d'éligibilité :**

- le siège du demandeur ou, par dérogation, un bâtiment d'élevage au moins, est situé dans le périmètre de la zone de restriction telle que définie dans l'arrêté du 9 février 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de la maladie sur le territoire français
- le demandeur a débuté une activité de production de palmipèdes **avant** l'application de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire à leur exploitation, et a subi une perte économique résultant des mesures de dépeuplement et de vide sanitaire décidées dans le périmètre de la zone de restriction ;
- le demandeur relève du cas général
- le demandeur relève du cas particulier :  B1    B2    B3    B4

**Plafond individuel de l'aide :**

Le nombre d'animaux non produits éligibles est plafonné pour chaque exploitation à :

- 16/52 du nombre d'animaux produits sur la période n – 1
- 22/52 du nombre d'animaux produits sur la période n – 1 (exploitation implantée au sein des zones réglementées mises en œuvre autour des quatre foyers d'IAHP déclarés en juillet et août 2016)
- \_\_\_/\_\_\_ du nombre d'animaux produits sur la période n – 1 (producteur ayant arrêté définitivement sa production de palmipèdes entre la date de mise en œuvre de la mesure de dépeuplement et de vide sanitaire sur son exploitation et le 30 novembre 2016)

**Point d'attention :**

Le demandeur a fait l'objet d'une compensation pour les mêmes pertes de la part de la direction départementale (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DD(CS)PP) dans le cadre de l'épisode d'influenza aviaire 2016-2017.

- oui    non.   SI OUI, le montant de la compensation perçue par le demandeur sera ajusté pour éviter toute surcompensation (transmettre les documents à FranceAgriMer pour les dossiers sélectionnés)

**Observations :**

**Nom de l'instructeur DDT (M) :**

**Date de validation :**

***Le signature s'engage à avoir effectué les contrôles de l'éligibilité et de plafonnement des animaux déclarés dans la téléprocédure,***

**Signature :**